



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ENLÈVEMENT DE CONTENEUR
RUE ROSSET**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 021

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement d'un véhicule de l'entreprise TRANSPORTS RODRIGUEZ, 5-2 rue Emmanuel Vitria 13120 GARDANNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement d'un camion porteur nécessaire à l'enlèvement d'un conteneur au n°10 rue Rosset, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **le mercredi 29 janvier 2025 de 12h à 17h**, suivant l'avancement du chantier :

N°10 rue Rosset :

- Le stationnement est réservé sur les 3 emplacements arrêt-minute.

Article 2. : L'entreprise TRANSPORTS RODRIGUEZ doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise TRANSPORTS RODRIGUEZ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 janvier 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

